



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE LA PRADE

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande de travaux pour réhabilitation sans tranchée du réseau d'eaux usées par l'entreprise SUBTERRA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 1^{er} juillet 2024 au 04 août 2024 de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation rue de la Prade sera réglementée comme suit :

- Limitation à 30 km/h à tous véhicules au droit du chantier,
- Stationnement interdit aux véhicules au droit des regards E.U.,
- Exploitation par demi chaussée au droit des travaux, avec possibilité d'alternat de circulation manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SUBTERRA.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A VEZAC, le 13 juin 2024

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué.

